



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 27 novembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 27 novembre 2023 à 17h30, à l'espace Aliénor à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

	Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué
1	BENOIST Daniel	12	FOUCHIER Nils	22	MARTY Elisabeth
2	BIDAUD Yannick	13	GAMBRO Jacques	23	MOISSAT Franck
3	BOURGEOIS Richard	14	GASCHARD Dominique	24	MOTARD Gilles
4	BUFFIERE Alain	15	JALARIN Joël	25	NARDOU Thierry
5	CHAUSSADE Jean-Claude	16	JAUBERTIE Pierre	26	NOYER Jean-Luc
6	COUSTILLAS Samuel	17	LACOMBE Alain	27	PARVAUD Jean
7	DELCROS Rodolphe	18	LEGAY Emmanuel	28	PERPEROT Philippe
8	DENIS Claude	19	LOTTERIE Jean-Paul	29	RANOUX Jacques
9	DOBBELS Stéphane	20	MAGNE Jean-Michel	30	SUDREAU Jean-Louis
10	DOYOTTE Paulette	21	MARCHAND Didier	31	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DURANT Serge				

- 51 Membres en exercices
- 31 Membres présents
- 20 Membres absents

Objet : Organisation - management du SCoT

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_03-DE
Reçu le 04/12/2023

L'entrée en vigueur du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord pourrait intervenir prochainement sous réserve de son approbation par le Comité Syndical suivie d'un avis conforme de la part de Monsieur le Préfet de Dordogne.

Il est de ce fait proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer quant aux modalités de gouvernance politique et technique dudit document, sur la base des propositions suivantes :

- **Management du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord**

- **Pilotage politique**

En préambule, il convient de souligner que le SCoT est placé sous la responsabilité – notamment politique et juridique – exclusive du Comité Syndical ; les modèles de gouvernance proposés participent donc uniquement d'une qualification de l'expression de cette compétence.

Il est proposé la mise en place d'un Comité de Pilotage du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord sous l'autorité du Président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord formé :

Du Président de chaque intercommunalité membre du Pays, l'intégralité du territoire étant à présent l'objet de démarches de PLUi abouties ou en cours,

De trois élus désignés par la communauté d'agglomération du Grand-Périgueux, deux par la communauté de communes Isle-Vern-Salembre, un par la communauté de communes Isle-et-Crempse-en-Périgord et un par la communauté de communes Isle-Double-Landais.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an et encadre :

- . les évolutions du document, que celles-ci soient motivées par les évolutions du cadre réglementaire, des documents qui sont opposables au SCoT ou encore les orientations politiques partagées en matière de planification de l'aménagement du Pays de l'Isle en Périgord,

- . l'ensemble des études et actions qui découlent du SCoT,

- . l'évaluation continue du rapport de compatibilité avec le SRADDET et les documents « de rang supérieur » ; du rapport de compatibilité au SCoT par les documents auquel celui-ci est opposable,

- . l'évaluation réglementaire du SCoT.

Il rend compte, d'une façon générale, de ses travaux au Comité Syndical ; ses décisions s'expriment sous la forme de propositions de délibérations à l'attention du Comité Syndical.

Il est également d'élargir ce format de façon ponctuelle – à minima une fois tous les deux ans - dans le cadre d'un comité de suivi, impliquant chaque maire qui demeure dépositaire d'un document d'urbanisme opposable.

Cette instance est par ailleurs le Comité de Pilotage des procédures de modification ou de révision du SCoT, lorsque celles-ci exigent un management et une coordination particulières.

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_03-DE
Reçu le 04/12/2023

○ **Veille stratégique**

Il est proposé la mise en place d'une gouvernance de veille stratégique fondée sur des commissions thématiques, sous l'autorité du 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme, auxquelles participent trois représentants élus ou techniciens désignés par la communauté d'agglomération du Grand-Périgueux, deux par la communauté de communes Isle-Vern-Salembre, un par la communauté de communes Isle-et-Crempse-en-Périgord et un par la communauté de communes Isle-Double-Landais.

A l'initiative de leurs membres, celles-ci sont élargies aux acteurs qualifiés pour en nourrir les réflexions et travaux.

Les commissions thématiques sont :

- la qualification du projet d'accueil : l'analyse continue de la sociologie du territoire
- la recherche de modèles territorialisés de développement vertueux, pour un aménagement sobre ou réversible du territoire
- l'affirmation de l'armature du SCoT dans le temps, pour une synergie entre l'aire urbaine de Périgueux, les centralités du Pays de l'Isle et sa ruralité
- les interactions avec les territoires voisins et éloignés

Ces commissions sont des forces de propositions auprès du Comité de Pilotage. Chacune d'elles se réunit au moins une fois par an

○ **Coordination et expertise technique**

Le Comité Technique du SCoT met à disposition des instances de pilotage et de veille stratégique l'expertise technique que celles-ci requièrent. Cette instance est composée des ressources qualifiées parmi les directions générales et services urbanisme du syndicat mixte et des intercommunalités porteuses de documents d'urbanisme.

Elle convie les acteurs qualifiés du territoire lorsque cela est utile et encadre les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisées au fil des études.

Les travaux de cette instance sont placés sous la responsabilité du directeur du syndicat mixte. Elle se réunit :

- . au vu des besoins induits par les études engagées et la mise en œuvre du SCoT,
- . à la demande du Comité de Pilotage auprès duquel elle rend compte de ses travaux.

Le Comité Technique appréhende :

- . l'expertise requises pour anticiper et permettre les évolutions du document, que celles-ci soient motivées par les évolutions du cadre réglementaire, des documents qui sont opposables au SCoT ou encore les orientations politiques partagées en matière de planification de l'aménagement du Pays de l'Isle en Périgord,
- . l'expertise technique et la coordination imposées par l'ensemble des études et actions qui découlent du SCoT,
- . l'évaluation continue du SCoT, sur laquelle est assise l'évaluation réglementaire et le suivi des rapports de compatibilité avec les documents « de rangs inférieur et supérieur ».

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_03-DE
Reçu le 04/12/2023

- **Suivi des actes d'urbanisme**

Le Bureau est, par délibération du Comité Syndical n° 2020-10-CS-03 en date du 8 octobre 2020, délégataire de l'« examen des avis d'urbanisme dans le cadre du SCoT ». Il est rappelé que le Bureau rend compte de ses travaux et décisions à l'occasion de chaque réunion du Comité Syndical.

Il est proposé de préciser, dans le cadre d'une délibération à intervenir, les modalités de formation et d'expression des décisions du Bureau en matière d'urbanisme, en distinguant :

- **Actes courants**

Il est proposé que celles-ci puissent être, au vu de délais réglementaires pour exprimer un avis le plus souvent brefs – de l'ordre de 1 mois – validées par le Bureau selon des formes de réunion simplifiées (visioconférence ou consultation écrite par messagerie électronique).

Ces décisions pourraient être contraintes par une exigence de quorum fixée à 1/3 des membres du Bureau, cette instance comptant 19 membres : une décision valide serait ainsi conditionnée par la participation de 7 membres.

- **Procédures « complexes »**

Ces procédures présentant des délais d'instruction le plus souvent plus longs, au vu des enjeux auxquels elles renvoient (modification, révision ou élaboration de documents d'urbanisme sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord), il est proposé que celles-ci soient adoptées en réunion présentielle du Bureau et conditionnées par une exigence de quorum fixée à la majorité qualifiée, soit 10 membres présents.

Les membres du Comité Syndical sont appelés :

- à se prononcer quant à ces propositions ;
- à autoriser Monsieur le Président à proposer lors de la prochaine réunion du Comité Syndical la désignation des membres appelés à former chacune des instances retenues ;
- à autoriser Monsieur le Président à préparer le cadre conforme des délégations accordées au Bureau par le Comité et mettre en place le règlement intérieur de ladite instance dès les prochaines réunions à intervenir.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 29 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_03-DE
Reçu le 04/12/2023